

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 365 Subvention (20.000 euros) et convention avec le Laboratoire Paris Région Innovation (20e).

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MIISIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Laboratoire Paris Région Innovation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et M. Jean-Louis MIISIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Laboratoire Paris Région Innovation, sise 24, rue de l'Est (20e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF 88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.